

FORMALITES ET DEMARCHES

1- Auprès des prescripteurs :

Vous devez prendre contact avec votre conseiller prescripteur (du Pôle Emploi, de la Mission Locale ou de Cap Emploi) afin qu'il valide votre projet de formation.

Vous pouvez également bénéficier de la prestation CPF « Confirmer son Projet de Formation » auprès des équipes d'orientation spécialisées du Pôle Emploi.

2- Auprès de l'organisme de formation :

Prenez un rendez vous avec le Référent Formation du Centre de Formation des métiers afin d'être évalué par des tests de sélection qui seront suivis d'entretiens individuels avec le Responsable Pédagogique.

À l'issue du recrutement un bilan de positionnement sera effectué en amont du démarrage de l'action de formation par l'ouverture de votre passeport emploi et des exercices « Maîtrise des Compétences Clés ».

Le jour de l'entrée en stage, une liste de documents administratifs vous sera demandée afin de constituer votre dossier de rémunération stagiaire, votre inscription à l'examen (si action diplômante), de vous commander une tenue professionnelle...



CONTACTS

Prise de rendez-vous au :

Standard du centre de formation des Métiers :
04.95.23.53.14

Contacts:

Responsable Pédagogique : 04.95.23.53.14
Bastien SANTUCCI bsantucci@cfm-ajaccio.org

Référent Formation : 04.95.23.93.94
Bernard TORRE btorre@cfm-ajaccio.org

PLAN D'ACCES



CHAMBRE DE METIERS DE CORSE DU SUD
CENTRE DE FORMATION DES METIERS
Chemin de la Sposata
Quartier Bacciochi BP 40958
20 700 AJACCIO CEDEX 9
Téléphone : 04.95.23.53.00 - Télécopie : 04.95.23.53.23
Site Internet : <http://www.cfm-ajaccio.fr>



Centre de Formation des
Métiers de la Corse du Sud

Le P.R.F

Programme Régional de Formation Professionnelle et d'Apprentissage



**DISPOSITIF DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
EN FAVEUR DES
DEMANDEURS D'EMPLOI**



LE PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PRF



OBJECTIFS

Dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle, la **Collectivité Territoriale de Corse** élabore chaque année un programme régional de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi afin de favoriser leur accès à l'emploi.

Ce programme est composé :

- **D'actions d'insertion sociale et professionnelle**
- **D'actions qualifiantes**

BENEFICIAIRES

- **Demandeurs d'emploi** inscrits au Pôle Emploi catégories 1, 2 et 3
- **Jeunes de moins de 26 ans** suivis par la Mission Locale
- **Bénéficiaires des mimimas sociaux**
- **Travailleurs Handicapés**

Les candidats à ce programme ne doivent pas avoir bénéficié de 2 actions qualifiantes sur des fonds publics dans les 24 derniers mois.

FINANCEMENT

Les formations sont gratuites pour les stagiaires. Les frais pédagogiques sont assurés par la CTC (souvent en co-financement avec le Fonds Social Européen).

REMUNERATION

Ces actions de formation sont rémunérées en fonction de votre situation le jour de l'entrée en stage :

2 types de rémunération :

-la rémunération liée au régime d'assurance chômage :
si vous êtes indemnisé au titre de l'ARE Allocation de Retour à l'Emploi par Pôle Emploi ou un employeur public, vous bénéficierez de l'AREF (maintien de vos allocations ARE en formation à hauteur minimum de 19,82 € par jour). Si vos droits ARE ne couvrent pas la totalité de la formation, la Rémunération de Fin de Formation RFF (plafonnée à 652,02 € par mois) pourra vous être octroyée sous certaines conditions : que la formation concernée fasse partie de la liste des métiers dit « en tension ».

-la rémunération publique des stagiaires :

Si vous n'êtes pas indemnisé au titre de l'ARE (Rejet de Pôle Emploi) vous pourrez bénéficier de la rémunération publique versée par la CTC via l'Agence de Services et de Paiements (ASP), qui se compose de différents forfaits mensuels selon votre situation personnelle et vos activités antérieures passées.

Si vous êtes allocataire de l'ASS Allocation de Solidarité Spécifique, la rémunération publique sera versée par Pôle Emploi.

Dans les 2 cas de figures, votre rémunération reste soumise à votre assiduité pendant la durée de la formation.

STATUT

Dès votre entrée en formation, vous bénéficierez du **statut de stagiaire de la Formation Professionnelle Continue**.

Ce nouveau statut vous confère **des droits** (enseignements, couverture sociale, rémunération) mais également **des obligations** à respecter envers l'organisme dont vous dépendez.

Votre présence est obligatoire pendant toute la durée de l'action de formation aussi bien les périodes d'enseignement en centre que les périodes d'application en entreprise.

Une fois engagé dans un parcours de formation, vous devrez respecter **le cahier des charges de la CTC**, qui vous sera remis à l'entrée avec notre règlement intérieur.

